

## SEANCE du 22 Janvier 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf janvier deux mil quatorze, s'est réuni à la Mairie à vingt et une heures sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FAURE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Théodore FRESSIGNE, Janine AR COURT, Michel CAILLON, Francis ROBERT, Nicole MORISSET, Guy BOISSELEAU, Stéphane COTIER, Coenraad TER KUILE, Laurent PEREZ, Sébastien LYS, Gilberte DENIEL, Jean LAROSE

**ETAIT ABSENT** : Jacky VERDON

Mme AR COURT est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Révision de la carte cantonale
- Approbation définitive de la modification simplifiée du POS
- Cale de mise à l'eau
- Questions diverses

### **Voeu du Conseil Municipal de MORTAGNE SUR GIRONDE relatif au projet de modification des limites des cantons du département de la Charente-Maritime.** 2014JANV01

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3113-2 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers\_ communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre I<sup>er</sup> ;

Considérant que la loi visée ci-dessus implique, notamment en raison de la réduction de moitié du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département de la Charente-Maritime ;

Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires ; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics, comme la gendarmerie, l'éducation ou la poste ; qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques ;

Considérant qu'une révision complète de la carte cantonale aurait dû normalement relever du pouvoir législatif, le décret n'étant prévu que pour des mises à jour « à la marge » ;

Considérant dès lors que ce bouleversement de la carte cantonale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation ;

Considérant que la consultation des conseils municipaux, qui avait été systématiquement faite par les gouvernements précédents à chaque modification cantonale, a été entièrement oubliée par l'actuel gouvernement, au mépris de la démocratie ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait s'efforcer de maintenir la représentation de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale ; qu'en effet, l'objectif de parité poursuivi par la loi du 17 mai 2013 ne saurait justifier une atteinte au principe d'égalité des territoires ;

Considérant que la carte actuelle des cantons doit être le point de départ de la nouvelle

carte cantonale, définie par le législateur comme des « *modifications de limites territoriales des cantons* » ;

Considérant que la seule référence au critère démographique, fondé sur un encadrement strict de la population de chaque canton par rapport à la population moyenne, conduirait inévitablement à la surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux, dont plusieurs cantons seront en général regroupés ;

Considérant que devrait être retenu le regroupement de cantons entiers plutôt que leur émiettement ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait s'inscrire, dans la mesure compatible avec leur nombre résultant de la loi du 17 mai 2013 visée ci-dessus, dans le cadre des circonscriptions législatives, elles-mêmes définies, en 1986 comme en 2009, par rapport aux limites des cantons existants ;

Considérant que cette délimitation devrait également respecter, dans la mesure du possible, les limites des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui constituent aujourd'hui le cadre privilégié des relations entre les communes et dont le ressort géographique vient à peine d'être modifié ;

Considérant que le mépris de nos intercommunalités dans ce découpage gouvernemental porte gravement préjudice à des années de travail qui avaient permis l'affirmation de la coopération entre nos communes ;

Considérant qu'en conséquence, la concertation qui aurait dû précéder la publication du décret de délimitation des nouveaux cantons ne devrait pas se borner au seul avis du conseil général exigé par la loi, exprimé sur un projet qui lui aura été transmis six semaines auparavant ; qu'elle aurait dû prendre la forme s' « *Assises du redécoupage départemental dans la transparence* », permettant aux élus départementaux, communaux et communautaires comme aux forces vives des chambres consulaires, aux entreprises, aux associations et à tout habitants du département d'exprimer leur opinion, en recourant notamment à un site Internet ouvert au public et à des cahiers d'observations ouverts à l'Hôtel du département et en mairie ; que la seule information à destinations des communes et des EPCI a été faite à l'initiative du conseil général ;

Considérant que le nombre de conseiller général est en augmentation alors que l'avis quasi unanime s'oriente vers une réduction du nombre d'élus et donc des coûts de fonctionnement des conseils généraux ;

Après en avoir délibéré,

S'oppose au projet de redécoupage tel qu'il a été transmis par le préfet au conseil général de la Charente-Maritime (s'oppose par 12 voix et M COTIER s'abstient) •

## **APPROBATION DEFINITIVE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU POS**

2014JANV02

Par délibération du 23 septembre 2013, le Conseil Municipal :

- A prescrit la modification simplifiée du POS « *le conseil municipal décide qu'il y a lieu de procéder à une modification simplifiée du POS.....* »
- Une notification du projet aux personnes publiques associées a été adressée le 24/10/2013 à :
  - Conseil Général
  - Conseil Régional
  - Chambre de Commerce et d'industrie
  - Chambre des Métiers et de l'Artisanat

- Centre régionale de la Propriété forestière
- Sous-Préfecture de Saintes
- DDE Service Prévention des crues
- DDE La Rochelle
- DDTE SAT Royan Marennes Oléron
- Direction Régionale de l'Environnement
- Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Chambre d'Agriculture
- Service départemental de l'architecture et du Patrimoine
- INAO
- Madame le Maire de Chenac St Seurin d'Uzet
- Monsieur le Maire de Floirac
- Monsieur le Maire de Boutenac-Touvent
- Monsieur le maire de Brie sous Mortagne

Toutes les réponses reçues sont favorables.

- La publicité a été réalisée par insertion dans un journal local et par affichage en Mairie
- Mise à disposition du projet au public avec ouverture d'un registre afin de recueillir les observations de la population pendant 45 jours : aucune remarque n'a été recueillie.

L'ensemble des démarches ayant été effectué dans les formes et aucune remarque négative à ce projet n'ayant été reçue, le Conseil Municipal approuve définitivement la modification simplifiée du POS (plan définitif joint).

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de la transmission complète au représentant de l'état.

### REFECTION DE LA CALE DE MISE A L'EAU

2014JANV04

Le Conseil Municipal retient, parmi les devis présentés, celui de la SARL FOUCHE de Gémozac pour un montant de 22 552.13 € HT

Cette somme sera inscrite sur le budget primitif 2014 du Port.

### EVALUATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES DE CORME-ECLUSE, SABLONCEAUX et SAINT-ROMAIN-DE-BENET 2014JANV03

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il a été créé entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et les communes membres, une Commission Locale d'Evaluation de Tranferts de Charges (C.L.E.T.C.) ayant pour mission d'évaluer les transferts de compétences et donc de charges, réalisés au profit de l'E.P.C.I., afin de déterminer un juste calcul de l'attribution de compensation. Le conseil communautaire a retenu la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la façon suivant : un représentant titulaire et suppléant par commune,

Notre commune a désigné M FRESSIGNE Théodore, délégué titulaire, et Mme ARCOURT Jeanine, délégué suppléant.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 17 janvier 2014 afin d'évaluer le montant des attributions de compensation des communes de Corme-Ecluse, Sablonceaux et Saint-Romain-de-Benet.

Il apparait au regard du rapport remis à la commission et joint en annexe de cette délibération que les évaluations des attributions de compensation des communes de Corme-Ecluse, Sablonceaux et Saint-Romain –de-Benet sont les suivantes :

	Attribution de compensation
Corme Ecluse	3 523.60 €
Sablonceaux	3 284.43 €
Saint-Romain de Benet	10 988.65 €

L'article 5211-5 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

Il est proposé au vote du conseil municipal, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges concernant l'évaluation des attributions de compensation des communes de Corme-Ecluse, Sablonceaux et Saint-Romain-de-Benet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décident d'approuver le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

#### REFECTION DU PONTON « Bermudes »

2014JANV05

Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise 2.M.A.I. de St Genis de Saintonge pour la réfection du ponton « Bermudes », la fabrication d'un flotteur, dépose et pose du plancher ponton pour un total HT de 3 410.00 €.

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2014 du Port

#### BORNES CAMPING CAR

2014JANV06

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite du contrôle par le Bureau Véritas, il est nécessaire de procéder au changement de 5 bornes électriques pour les camping-cars.

Le devis de l'Ets CHAUVIN s'élève à 3 547.20 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte ce devis de 3 547.20 € HT et précise que ce montant sera inscrit sur le budget primitif 2014 de la commune en section d'investissement.

La séance est levée à 22 h 11.